



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 28/03/2023 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

Etaient présents : **DURAND Alain**, **PHILIP Marie-France**, **MARTIN Yves**, **GALTIER Jean-Luc**, **RECOLIN Serge**, **NURY Bernard**, **FADAT Maxime**, **GALOPIN Adeline**, **PONS Nelly** **PUSINERI Christian**, **DERICK Jean-Michel**, **PEYRE Serge**

Etaient absents avec procuration : **SCARSELLI Gilles** donne procuration à Christian PUSINERI, **DESCHAMPS Danièle** donne procuration à Yves MARTIN

Etaient absents excusés : **COMBERNOUX Samuel**, **RAGO Sylvie**, **DUMAS Jean-Pascal**, **PRADEL Nathaël**

Adeline GALOPIN est nommée secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant l'éclairage public, celui-ci accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ AFFECTATION DES RESULTATS CA 2022 BP COM 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2022 relatif au budget de la commune de Bréau-Mars fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 436 848.71 €
- Un excédent d'investissement de + 137 710.39 €

Vu l'excédent de fonctionnement de **436 848.71 €**, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **436 848.71 €**
- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2023 en section d'investissement au 001 l'excédent d'investissement d'un montant de **137 710.39 €**

2/ AFFECTATION RES RESULTAS CA 2022 BP AEP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2022 relatif au service des eaux de la commune de Bréau-Mars fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + **61 547.80 €**
- Un excédent d'investissement de + **95 860.94 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- **De reprendre** au budget primitif de l'eau 2023 en section de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement de **61 547.80 €**

- **De reprendre** au budget primitif de l'eau 2023 en section d'investissement au 001 l'**excédent d'investissement de 95 860.94 €**

3/ AFFECTATION DES RESULTATS CA 2022 BP CAISSE DES ECOLES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2022 relatif au budget de la Caisse des Ecoles qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 6 349.37 €

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents décide :

- De **REPRENDRE** en section de fonctionnement au 002 au budget primitif de la caisse des écoles 2023 l'**excédent de fonctionnement de 2022 d'un montant de 6 349.37 €**.

4/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORORELLES ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu l'article R232-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2321-2-28° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir selon les normes comptables M14 et M49. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la norme M14 pour les communes de moins de 3500 habitants, il est nécessaire de définir la durée et les conditions d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux effectuée par un tiers.

En ce qui concerne la norme comptable M49, il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, corporelles et des subventions d'équipement.

Le conseil municipal fixe un seuil à 500 euros HT en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Nomenclature M14-Budget commune

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Subventions d'équipements versées	Amortie au même rythme que le bien auquel elle se rapporte

Nomenclature M49-Budget AEP

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans
Matériel et outillage (remplacement pompes par ex.)	10 ans
Réseau adduction eau potable	40 ans
Réseau assainissement	40 ans
Subventions équipements pour étude, biens mobiliers	Amortie au même rythme que le bien auquel elle se rapporte
Subventions équipements pour biens immobiliers et installations	Amortie au même rythme que le bien auquel elle se rapporte

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

5/ SUBVENTION COS ET CADO CHEQUES

Le Maire rappelle aux conseillers la subvention annuelle versée au COS pour chaque employé de la Commune. La cotisation 2023 s'élève à 250 € par agent.

Adhésion au COS : 1 agent souhaite adhérer au COS : BESSON Frédéric

Adhésion CADO CHEQUES : 3 agents ne voulant adhérer ni au COS ni au CNAS souhaitent bénéficier de cado chèques d'un montant de 250 € : VIALA Isabelle (50 %) et BESSON Vincent et BREITKOPF Mariuzs (100 %).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE la participation 2023 au COS pour un montant total de 250 € pour les agents sus-visés.
- APPROUVE l'achat de Cado chèques pour un montant de 625 € pour les 3 agents.

6/ ADHESION CNAS 2023

Le Maire rappelle la possibilité du personnel communal d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme par lequel les agents bénéficient d'offres intéressantes (voyage, spectacles, concerts etc...).

Monsieur le Maire invite, donc, le conseil municipal à se prononcer sur la reconduction de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il informe son conseil municipal que le CNAS, pour le personnel des collectivités locales, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...

La cotisation 2023 s'élève à 212 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 2 (EL FILALI Laetitia et DUMAS Sandrine).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de reconduire la mise en place de cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2023 : 212 € par agent actif donc pour 2 agents soit 424 €.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente d'une durée d'un an.

7/ SUBVENTION CLUB LOU ROUSSIGNOL

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de Lou Roussignol d'un montant de 600 € afin d'organiser les sorties et les après-midis festifs.

Il donne également lecture de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 23/02/2023 et dans laquelle est notée le rapport financier 2022 et les prévisions 2023.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents D'ALLOUER une subvention de 600 € à cette association.

8/ RODP TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2023 sont fixés à 30.00 € par km d'artère en souterrain, à 40.00 € en aérien et à 20.00 €/m² pour l'emprise du sol :

Commune de Bréau-Mars

- | | | |
|--|----------|--|
| 1) Artères souterraines : | | |
| Total : 10.063 x 30.00 = | 301.89 € | |
| 2) Artères aériennes : | | |
| Total : 2.326 x 40.00 = | 93.04 € | |
| 3) Emprise au sol : | | |
| Total : 2 m ² x 20.00 € = | 40.00 € | |
| 4) Indice 2023 (coefficient d'actualisation) : | | |
| 434.93 x 1.5649 = | 680.62 € | |

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 680.62 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 680.62 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2023.

9/ RODP ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance du domaine public de la commune de BREAU-MARS par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de redevances pour occupation du domaine par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant attribué est de 234 €.

10/ BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 129 448.71 €	1 129 448.71 €
Section d'investissement	392 758.67 €	392 758.67 €
TOTAL	1 522 207.38 €	1 522 207.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté

11/ BUDGET PRIMITIF AEP 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service eau et assainissement 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'AEP 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	220 188.53 €	220 188.53 €
Section d'investissement	153 424.94 €	153 424.94 €
TOTAL	373 613.47 €	373 613.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif de l'AEP 2023 tel qu'il a été présenté

12/ BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la caisse des écoles 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la caisse des écoles 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 349.37 €	14 349.37 €
TOTAL	14 349.37 €	14 349.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif de la caisse des écoles 2023 tel qu'il a été présenté

13/ OPAH

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, l'intercommunalité et la ville de Vigan se sont engagées dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui a commencé le 29 juin 2022.

Cette étude a rapidement été élargie à l'ensemble de la communauté de communes et notamment aux communes de l'aire urbaine : Aulas, Avèze, Molières Cavaillac, Bréau Mars

L'étude menée par le bureau montpelliérain LA STRADA a été clôturée par un comité de pilotage le 22 mars 2023. Il convient donc de rendre compte des résultats et de proposer à l'assemblée la mise en place sur le territoire d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**.

Les champs prioritaires d'interventions sont les suivants :

- Enrayer les phénomènes de vacances structurelles en centres anciens
- Organiser des copropriétés et l'engagement de travaux en copropriétés dégradées ou énergivores
- Lutter contre l'habitat indigne des logements locatifs et les situations de mal-logement des propriétaires occupants
- Produire une offre locative abordable et de qualité en centre ancien
- Lutter contre la précarité énergétique d'un parc occupé par des ménages très modestes
- Adapter le parc ancien au vieillissement de la population

Des champs d'interventions spécifiques sont définis sur le Vigan mais aussi dans les centres bourgs avec l'accompagnement par le futur opérateur sur la mise en œuvre d'actions volontaristes sur des immeubles. :

Pour être accompagnés, les projets de travaux seront contraints à la réglementation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et du code de la construction et de l'habitation. Les principaux seuils et critères sont indiqués en annexe.

Trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre-ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
- Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Compétente en matière d'habitat, il convient à la communauté de communes de porter cette opération proposée sur **une durée de 5 ans jusqu'en 2028** et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques.

L'opération se formalise par :

- une convention signée par l'Anah, le conseil départemental et l'ensemble des financeurs locaux : Communauté de communes, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et le Vigan.
- des règlements d'attributions d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par l'intercommunalité ;
- un marché de suivi animation pour le recrutement d'un opérateur

Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la Communauté de communes du Pays Viganais vise à atteindre des objectifs quantitatifs.

2 poste des dépenses s'ouvrent :

Pour la commune de Bréau-Mars :

- le montant des aides aux travaux s'élèvent à 8560 € soit une dépense annuelle de **1712 €**.
- le montant de la mission d'ingénierie s'élève à **588 €**.

Le conseil municipal souhaite plus d'éclaircissement sur ce projet avant de délibérer.

13/ ECLAIRAGE PUBLIC ATELIER RELAIS ET CHEMIN DU ROSSIGNOL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Les travaux d'extension d'éclairage public auront lieu aux ateliers relais et chemin du Rossignol.

Le devis n'est à ce jour pas réalisé mais la dépense totale devrait s'élever au total et hors subvention à environ 18 000 € HT.

Les travaux sont financés par le SMEG à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.

